

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE,

La Commune de CAZOULS LES BEZIERS, dont le siège social est situé :
Hôtel de Ville, place des 140 – 34370 CAZOULS LES BEZIERS n° Siret 213 400 690 000 11,
représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Serge BACCOU,

ET,

Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34) dont le siège social est situé :
Parc d'activités d'Alco - 254 rue Michel Teule - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4,
représentée par sa 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Eliette CHARPENTIER,

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Cazouls les Béziers met à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, les parcelles situées au lieu-dit Les Muscadelles, rue de la Croix de Combals, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section E n° 2508 en partie : voir plan joint
- Section E n°1585 en partie : voir plan joint
- Section E n°802

Article 2 : Redevance

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour toute la durée du chantier des travaux de l'extension du parking de l'antenne du CDG 34, objet de la déclaration préalable de travaux n° 034 069 23 Z 0143 autorisée le 27/11/2023. Elle prendra effet à compter du 23 avril 2024.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 4 : Entretien et utilisation des parcelles

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault s'engage à prendre soin des parcelles mises à disposition et à signaler immédiatement tout incident auprès des services de la mairie de Cazouls les Béziers. Les terrains pourront être occupés par les entreprises qui interviennent dans le cadre des travaux de l'extension du parking de l'antenne du CDG 34, afin d'y établir la zone de vie du chantier et le stockage des matériaux.

Article 5 : Assurances

Le CDG 34 devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de (responsabilité civile, incendie, etc...). Le bénéficiaire devra transmettre son attestation d'assurance à la Commune. Cette attestation est annexée à la présente convention.

En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la Commune, en donnant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault aura à sa charge les frais de réparation et d'entretien des parcelles lorsque des dommages interviendront lors de la mise à disposition.

Article 6 : Prise en charge et restitution

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault occupera les parcelles en l'état. A l'achèvement des travaux de l'extension du parking de l'antenne du CDG 34, le bénéficiaire s'engage à remettre en état d'origine les parcelles occupées à titre gratuit.

Article 7 : Responsabilité

La base de vie du chantier ainsi que le matériel stocké sur les parcelles propriétés communales sont placés sous l'entière responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault.

Toute dégradation, perte ou vol ne pourra être imputés à la Commune de Cazouls les Béziers, il appartient au CDG 34 de sécuriser les lieux.

Les terrains mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conclue la présente convention.

La présente convention est conclue intuitu personae ; le Centre de Gestion reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition les terrains au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

Article 8 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Cazouls les Béziers, le 24 avril 2024,

L'Adjoint au Maire,

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Serge BACCOU.

Eliette CHARPENTIER.